

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 09-03 du 25 janvier 2024

AIDE SOCIALE A L'HÉBERGEMENT ET ALLOCATION DÉPARTEMENTAL PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE PARIS SUR LES RESTES A RECOUVRER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2022

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

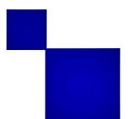
Vu la délibération du Conseil général n°2003-XI-2003 du 25 novembre 2003 créant le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, actualisé par la délibération n°04-01 de la Commission permanence du Conseil départemental en date du 21 juin 2012 ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- VERSE le solde à recouvrer d'un montant de 3 186 001,53 euros à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, dû au titre de l'aide sociale à l'hébergement et de l'allocation personnalisée d'autonomie pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022 ;

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, dont le projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.